



## Déclaration du SNUipp-FSU 06 CAPD du 4 février 2020

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, mesdames, messieurs,

A l'instar de la réforme des retraites qui dénature le lien entre le fonctionnaire retraité et l'État, la loi "fonction publique" dénature le lien entre le fonctionnaire actif et l'État.

Parce qu'elle place le recours au contrat au même rang que le recrutement de titulaires, parce qu'elle facilite les restructurations et permet les abandons de missions, les délégations de service public, les externalisations, les privatisations, parce qu'elle encourage l'individualisation des rémunérations et des primes, parce qu'elle débride le pouvoir discrétionnaire du supérieur hiérarchique direct en matière de sanction, d'affectation, de promotion, de rémunération, cette loi, initiée par des acteurs économiques fanatiques de néo-libéralisme, rédigée par un exécutif ignorant du contrat social et de l'histoire de notre République, est une forfaiture, un coup de force contre les Institutions de la République.

C'est également un coup dur asséné à la démocratie sociale puisqu'elle s'inscrit à rebours de la longue marche séculaire vers la démocratisation de notre Etat. La démocratie n'est pas complète quand les contre-pouvoirs et les corps intermédiaires sont privés des outils qui leur permettent d'agir, quand le fonctionnement de l'appareil d'État et celui du monde du travail échappe à la délibération et à la confrontation des points de vue.

Dans l'éducation plus encore, parce qu'il est en charge de l'émancipation de la jeunesse, le fonctionnaire est un fonctionnaire citoyen qui doit pouvoir jouir des attributs démocratiques du citoyen et avoir un droit regard sur le fonctionnement du service et sur les décisions de l'administration. Le dessaisissement des commissions paritaires de leurs compétences en termes de mobilité et de promotion est illégitime et grave.

Concrètement, comme nous l'avons déjà dénoncé notamment à l'occasion de la Capd de décembre, les compétences des CAPD sont confisquées: pour cette année, tout ce qui concerne la mobilité des enseignant-es, pour l'an prochain ce qui concernera l'avancement. Les CAP ne sont et ne seront plus consultées, de même les groupes de travail avec les organisations syndicales ne sont et ne seront plus réunis pour examiner les vœux, les barèmes, les situations particulières des collègues les renvoyant ainsi à une individualisation complète.

Nous rappelons notre opposition aux choix opérés par le gouvernement qui sont en rupture totale avec le travail réalisé par les représentant.es et les élu.es des personnels pour améliorer les conditions de travail, garantir l'égalité de traitement, proposer des améliorations et protéger les personnels de l'arbitraire ou des possibles erreurs de l'administration.

Quelle assurance que l'affectation communiquée sera la bonne ? Aucune !... puisque nous n'aurons pas accès aux éléments de barème de TOUS qui permettent de croiser

les infos et de vérifier les nominations ou les mutations. Quelle garantie que le barème aura été respecté ? Aucune !

Quelles possibilités de recours ? Quasiment aucune ! Le texte prévoit la possibilité de faire des recours individuels uniquement pour les collègues qui n'obtiennent pas leur mutation ou encore de poste au mouvement ou qui obtiennent un poste non demandé. La seule possibilité sera la saisine du TA qui mettra plusieurs années à statuer.

Dans un courrier adressé aux organisations syndicales, en date du 23 Janvier 2020, le Recteur indique que celles-ci pourront saisir les services de gestion par tout moyen afin de faire part de toute information utile à la préparation des mouvements.

Est-ce à dire qu'un dialogue s'engage et qu'il appelle réponse ?

Nous poserons toutes les questions utiles au Recteur lors du CTA du 10 février qui doit étudier les lignes directrices de gestion.

Mais il faudra aussi compter sur toute la détermination des élu-es du SNUipp et de la FSU qui sauront accompagner et défendre l'Ecole et ses personnels et rester mobilisés pour rétablir un rapport de force qui garantisse équité et transparence pour l'emporter sur l'isolement des collègues et l'individualisation des carrières.

Cependant les discours ministériels prônant l'Ecole « de la bienveillance et de la confiance » sont plus que jamais discrédités et le dialogue social empêché et contraint à tous niveaux.

Comment croire que l'amélioration des conditions de travail soit une préoccupation de ce ministère, quand on apprend qu'une journée de salaire a été prélevée aux collègues qui ont souhaité rendre un dernier hommage à Christine Renon le 3 octobre dernier ?

Ce jour-là, à l'occasion de l'enterrement de notre collègue et du CHSCT départemental, et afin d'exprimer leur émotion et leur colère, les enseignant-es de Seine-Saint-Denis, rejoints par des enseignant-es d'autres départements, se sont mis massivement en grève. Dans tout le pays, de nombreux hommages ont été rendus à Christine Renon le 3 octobre tant ce geste fait écho à la dégradation des conditions de travail dont souffre la profession.

La FSU a demandé officiellement que la journée du 3 octobre ne soit pas prélevée pour les collègues qui se sont mis en grève pour montrer leur soutien et leur indignation car personne ne doit mourir de son travail.

Alors que le Ministre s'était engagé à recevoir des représentants du SNUipp-FSU de Seine-St-Denis, le premier signe donné n'est pas celui de l'apaisement mais celui d'une décision arbitraire et sans recul ni empathie. Tout à l'image de ce Ministère sur bien des sujets. Le SNUipp-FSU intervient à nouveau nationalement.

Les conditions de travail se sont dégradées au fur et à mesure des années, les droits des personnels sont réduits, les pressions hiérarchiques ont augmenté et nos salaires restent très inférieurs à ceux de la moyenne de l'OCDE. C'est sans aucun doute toutes ces raisons qui ont conduit massivement les enseignant.es à entrer dans la mobilisation contre la réforme des retraites.

Nous serons à nouveau en grève et en manifestation ces Jeudi 6 et vendredi 7 Février.

Les enseignant.es ont bien compris qu'elles/ils seraient les grands perdant.es. L'engagement du gouvernement de nous revaloriser par le biais d'une loi de programmation n'était qu'un leurre. Il est d'ailleurs battu en brèche par le conseil d'état qui déclare au sujet de cette prétendue "garantie" qu'elle est condamnée à disparaître du texte car *«ces dispositions constituent une injonction au gouvernement de déposer un projet de loi et sont ainsi contraires à la Constitution»*.

La FSU demande depuis le début que les discussions sur la revalorisation concernent tout.es les agent.es de la Fonction publique et soient déconnectées de la question des retraites.